



Maître Christophe BASSE
RECU LE
18 NOV. 2020

EOS France - 1, rue du Molinel - CS 80215 - 59445 Wasquehal Cedex

ME BASSE
171 CHARLES DE GAULLE
92200 NEUILLY SUR SEIN

Wasquehal, le 12 novembre 2020

Affaire : EDF c/ OFW SHIPS
Nos références : 1108006799
Référence EDF : 1-950PSJ5/8035062775

Objet : Déclaration de créance

Maître,

Par jugement de conversion en date du 30 octobre 2020, le Tribunal de Commerce a prononcé la liquidation judiciaire de OFW SHIPS 90 BD NATIONAL 92250 LA GARENNE COLOMBES, RCS n° 793379033.

Cette société a souscrit un contrat auprès de la SA EDF :

- Compte commercial : 1-950PSJ5 / Compte de facturation : 8035062775

En qualité de mandataire de la SA EDF, nous déclarons, par la présente, la créance due au titre des dispositions des articles L622-17 et L641-13 du Code de Commerce qui s'élève à la somme de 386.12 euros.

Nous vous remercions de bien vouloir nous fixer sur l'espoir de recouvrement de cette créance.

Le montant de la créance est arrêté à la date du jugement d'ouverture. Tout paiement ou avoir postérieur à cette date vient ou viendra en déduction des prochaines factures.

Toute correspondance relative à ce dossier devra être adressée à EOS France 1 Rue du Molinel 59290 WASQUEHAL avec rappel de nos références, ou par mail à l'adresse suivante : chonore@eos-fr.fr.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Corinne HONORE

EOS France
1, rue du Molinel
CS 80215
59445 Wasquehal Cedex
Téléphone +33 (0)3 20 20 50 20
Fax +33 (0)3 20 20 50 49
contact@eos-france.com
www.eos-france.com

Numéro de TVA intracommunautaire
FR78488825217
Président
Nathalie Lameyre
Directeur Général
Matthieu Delavenne

Siège social
74 rue de la Fédération - 75015 Paris
Société par Actions Simplifiée
au capital de 18 300 000 €
488 825 217 RCS Paris
Membre de la FIGEC

Régie par les articles
R124-1 à R124-7 du code des
procédures civiles d'exécution
Autorisation ARP n° AUT-075-
2119-01-28-20200385571
délivrée par le CNAPS le
28 janvier 2020

COMMENT REGLER ?

Internet	Téléphone	Chèque	Virement ou mandat compte
 paiement en ligne 24h/24 7j/7 sur notre site : www.eos-france.com (Paiement en ligne) Votre mot de passe : (*) muni d'une carte bancaire et du n° de votre dossier : 1108006799	 sur notre serveur vocal au 03 59 31 51 31 OU accompagné d'un conseiller au 03 20 20 59 86 muni d'une carte bancaire et du n° de votre dossier : 1108006799	 à l'adresse suivante : EOS France SERVICE CLIENTS 1 Rue du Molinel TSA 32104 59675 WASQUEHAL CEDEX en précisant votre n° de dossier : 1108006799	 sur notre compte CCP LILLE : IBAN : FR63 2004 1010 0510 0456 0H02 642 BIC : PSSTFRPPLIL en précisant votre n° de dossier : 1108006799
(*) Ce mot de passe provisoire sera à modifier à la première connexion			



Je soussigné, Matthieu DELAVENNE, agissant en qualité de : Directeur Général

de la Société EOS France, Société par Action Simplifiée au capital de 18 300 000 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 488 825 217 et dont le siège social est 74 rue de la Fédération à PARIS (75015),

Donne par les présentes, les pouvoirs à : Corinne HONORÉ, en sa qualité de responsable de secteur opérationnel,

à l'effet de représenter la société EOS France devant les juridictions compétentes pour les litiges résultant d'opérations de recouvrement réalisées pour son compte ou le compte de sa clientèle et, à cette fin :

- prendre l'initiative de toute action en justice devant tous tribunaux, y former toutes démarches et dépenses, exercer toutes voies de recours ; en tout état de cause, traiter, exiger, transiger, compromettre ;
- faire et signer les déclarations de créances entre les mains des mandataires judiciaires dans le cadre des procédures collectives.

Aux effets ci-dessus, faire toutes déclarations, remplir toutes formalités et prendre toutes dispositions ; substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire dans l'intérêt de la Société.

La présente délégation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de sa signature ; elle est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment, à mon initiative.

Corinne HONORÉ n'est pas autorisée à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés, car ceux-ci lui ont été délégués en raison de sa compétence.

L'acceptation du présent pouvoir vaut engagement de la part de Madame Corinne HONORÉ à faire spontanément état de celle-ci au cours de tout contrôle, de toute instruction ou demande de renseignements des agents de l'Administration, de la Police ou de la Gendarmerie, ou au cours de toute instance judiciaire.

Fait à Wasquehal, le 1^{er} février 2019, en double exemplaire.

Corinne HONORÉ (2)

Matthieu DELAVENNE (1)

Bon pour acceptation de pouvoir

(1) Signature précédée de la mention « Bon pour pouvoir »

(2) Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation de pouvoir »

Mandat aux fins de recouvrement

Vos références : EOS CONTENTIA

Paris la Défense, le 23 octobre 2016

La société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF), société anonyme au capital de 1 505 133 824 euros, dont le siège social est à PARIS 8^{ème} 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 552 081 317, représentée à Monsieur Laurent LEMAIRE, dûment habilité pour ce faire, ayant reçu ses pouvoirs en vertu notamment de la délégation consentie par Monsieur Chris VERVAET, directeur du Marché d'Affaires, le 1^{er} décembre 2016, et agissant en qualité d'expert credit-management :

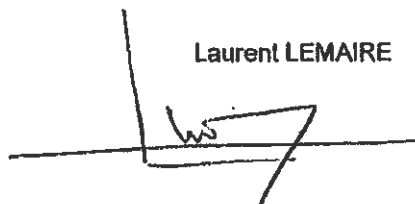
Donne mandat à la société EOS CONTENTIA, société par actions simplifiées à associé unique au capital de 500 000 euros dont le siège est à WASQUEHAL (59290), 1 rue du Molinel, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 348 967 332, représentée par Madame Nathalie LAMEYRE, Président, en vertu du contrat n° C43K6T0560 passé entre les parties le 21 mars 2016, aux fins de :

- Déclarer au nom et pour le compte d'EDF toute créance dans le cadre de procédures collectives,
- Procéder à toutes opérations de recouvrement amiable et judiciaire, et à ce titre de déposer toute requête en injonction de payer,
- Obtenir en conséquence toutes ordonnances et les faire exécuter par tous les moyens et voies de droits,

Ce mandat est établi pour une durée d'une année à compter de ce jour.

Fait à la Défense,

Laurent LEMAIRE



DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS À L'EXPERT CRÉDIT-MANAGER

Vous avez été nommé expert crédit-management pour la Direction des Marchés d'Affaires de la Direction Commerce d'EDF. A ce titre, vous avez la responsabilité de défendre au mieux les intérêts d'EDF en matière de recouvrement de créances amiable et judiciaire, dans le cadre de la difficulté des entreprises, telle que définie notamment dans le livre VI du code de commerce et dans le cadre de la difficulté des copropriétés.

EDF a par ailleurs souhaité externaliser une partie de son recouvrement et des activités liées aux procédures collectives. Vous avez la responsabilité de piloter les prestataires missionnés pour ces activités.

En conséquence, pour l'exercice de ces missions, et dans la limite des pouvoirs qui m'ont été délégués, je vous délègue les pouvoirs suivants sur le territoire français et pour une durée de 2 ans :

1 - dans la mesure de la difficulté des entreprises et des copropriétés

- > Cas de la prévention de la difficulté des entreprises et des exploitations agricoles

Représenter EDF en tout comité ou toute instance de négociation dans le cadre des mandats ad hoc ou des conciliations ;

- > Cas des procédures collectives et de la difficulté des copropriétés

Agir au nom d'EDF pour toutes les actions relatives aux procédures collectives et à la difficulté des copropriétés, déposer toute requête en lien avec les procédures collectives, représenter EDF dans tout comité, représenter EDF lorsque celle-ci est nommée contrôleur de la procédure et d'une manière générale, faire tous actes nécessaires à la préservation des intérêts d'EDF en qualité de créancier, dans la limite d'un plafond de 400 000 euros par opération.

A ce titre, donner tout mandat général ou mandat ad litem à toute société de recouvrement aux fins de procéder pour le compte d'EDF à toute démarche en matière de procédure collective et notamment de déclarer les créances au nom d'EDF et d'accomplir tous actes en relation avec les déclarations de créances.

2 - dans la matière du recouvrement

Donner tout mandat en termes généraux et ad litem à toute société de recouvrement, en vue de recouvrer des créances "échues" par toute voie, en ce inclus les requêtes, les référés, les assignations au fond, les instances introduites sur opposition à injonction de payer.

copie de 06/04/00

Ces pouvoirs vous sont délégués sans faculté de subdélégation.

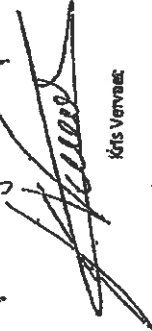
- Je vous rappelle les devoirs et responsabilités qui vous incombent en contrepartie de ces pouvoirs :
- Me tenir informé périodiquement et aussi souvent que nécessaire de l'exécution des tâches accomplies en vertu de la présente délégation de pouvoirs ;
 - Vous tenir informé et veiller au respect des lois et réglementations de tous ordres applicables aux activités relevant de vos attributions,
 - Veiller au respect de la charte éthique et des valeurs du Groupe ;

L'exercice des pouvoirs dévolus au titre de la présente délégation est susceptible d'engager votre responsabilité, et notamment votre responsabilité pénale à titre personnel et dans la limite des pouvoirs délégués.

Fait à Paris la Défense, le 01/11/00 en deux exemplaires

Bon pour délégation de pouvoir,

Bon pm acceptation du pm



Kris Vervaeke

Directeur Marché d'Affaires²



Laurent LEMAIRE

Expert Credit-management²

¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour délégation de pouvoir »

² Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour acceptation de pouvoir »

Notice explicative

Sur la scission et l'admission de la créance pour le montant déclaré

a – une scission de facture à la date de jugement

Comme tout créancier, EDF est tenue de déclarer la créance née à l'ouverture de la procédure collective, en appliquant le principe de l'article L622-7 du code de commerce qui interdit le paiement de toute créance née antérieurement à l'ouverture d'une procédure collective.

Mais il convient de rappeler qu'EDF fournit de l'énergie (électricité ou gaz) en continu et non pas par des livraisons discontinues, avec au surplus des composantes en terme échu (consommations) et en terme à échoir (abonnements) et qu'elle émet ses factures à rythme au mieux mensuel, au plus semestriel.

La date d'émission de la facture et a fortiori les consommations associées ne peuvent la plupart du temps correspondre exactement à l'événement d'ouverture de la procédure collective.

Afin de déterminer la créance à cette date d'ouverture, EDF est donc contrainte de procéder a minima à l'annulation de(s) la facture(s) émise(s) sur une période incluant la date d'ouverture de la procédure et de procéder à une scission en deux factures, l'une correspondant aux consommations antérieures à l'ouverture de la procédure collective, et l'autre correspondant à une période postérieure.

La prise en compte de la procédure peut nécessiter un peu de temps. EDF est donc souvent amenée à annuler plusieurs factures avant d'émettre la facture à la date de l'ouverture de la procédure collective.

Il s'infère de tous ces éléments que les factures arrêtées AVANT la date d'ouverture de la procédure collective ne sont jamais émises avant celle-ci, et en général, elles sont émises dans le mois qui suit cette ouverture et pas avant.

Dès lors, il n'est pas possible de considérer que la facture émise pour les consommations antérieures à l'ouverture de la procédure, et qui sont intégrées dans la déclaration de créance, ait pu être payée sans contrevenir à la règle édictée à l'article L622-7 du code de commerce.

b – une imputation des éventuels paiements interdits

Dans l'hypothèse où EDF obtiendrait quand même le paiement de la facture en contravention des dispositions de l'article L622-7 du code de commerce, EDF retient que cette somme correspond à un acompte sur la première facture de consommations postérieures à l'ouverture de la procédure collective. Elle ne réclame dès lors pas l'intégralité du montant facturé et respecte donc ainsi l'ordre public.

De la manière, EDF déclare une créance en ne tenant pas compte du montant payé par erreur.

c – une illustration sur un cas : société fictive

Société fictive bénéficie d'une liquidation judiciaire le 23 février 2017.

EDF émet une facture le 4 février 2017, qui n'est pas payée, puis émet une autre facture le 4 mars 2017. Cette dernière est payée par erreur par le débiteur qui a supposé qu'il s'agit d'une créance postérieure à l'ouverture de la procédure collective.

Mais cette facture intègre des consommations antérieures à l'ouverture de la procédure : elle n'aurait pas dû être payée en application des dispositions de L622-7 du code de commerce.

Par suite, les deux factures sont annulées le 23 mars pour prise en compte par EDF de l'événement ouverture de la liquidation judiciaire et une facture arrêtant la créance à la date de l'ouverture de la procédure collective est émise le même jour, reprenant les consommations à la date du redressement judiciaire du 23 février 2017.

EDF va alors procéder aux corrections comptables et considérer que la somme payée correspond à une avance à venir sur les factures suivantes, comme cela apparait en illustrations sur l'état de compte ci-dessous.

				Solde exigible
27-03-2017	Section de facture	1 505,48€		-208,72€
24-03-2017	Transfert en procédure collective	0,00€		-1 714,20€
24-03-2017	Transfert dans le solde total Somme à déclarer : la facture scindée	-3 718,15€		-1 714,20€
24-03-2017	Transfert en contentieux	0,00€		2 003,95€
23-03-2017	Ajustement lié à un transfert	0,00€		2 003,95€
23-03-2017	Section de facture Facture arrêtée à la date de la LJ	3 718,15€		2 003,95€
23-03-2017	Annulation de section de facture Annulation des deux dernières factures	-1 714,20€		-1 714,20€
23-03-2017	Annulation de section de facture pour tenir compte de la LJ	-2 476,79€		0,00€
22-03-2017	Transfert en contentieux (Annuler)	0,00€		2 476,79€
22-03-2017	Transfert en contentieux	0,00€		2 476,79€
20-03-2017	Section de paiement Paiement malgré L622-7 → imputation post	-1 714,20€		2 476,79€
04-03-2017	Ajustement lié à un transfert (Annuler)	0,00€		4 190,99€
04-03-2017	Ajustement lié à un transfert	0,00€		4 190,99€
04-03-2017	Section de facture Consommations février = interdiction	1 714,20€		4 190,99€
20-02-2017	Annulation de section de paiement	2 476,79€		2 476,79€
20-02-2017	Section de paiement	-2 476,79€		0,00€
04-02-2017	Ajustement lié à un transfert (Annuler)	0,00€		2 476,79€
04-02-2017	Ajustement lié à un transfert	0,00€		2 476,79€
04-02-2017	Section de facture Consommations janvier : impayée	2 476,79€		2 476,79€

Mais il pourra apparaître sur la facture scindée à la date d'ouverture de la procédure une anomalie sur le solde de la situation du compte.

Facture 10056990554 du 23/03/2017

Montant Hors T.V.A. :	3 098,46
Total T.V.A. (payée sur les débits) :	619,69
Total TTC en euros (détails au verso) :	3 718,15

Compte tenu de la situation de votre compte,
le montant à payer s'élève à : 2 003,95 €

Or 3718,15 (consommation antérieure) – 1714,20 (paiement postérieur) = 2003,95 euros



Vos contacts

Votre interlocuteur EDF

RC PME - Professionnels - Collectivités

Par courrier

Direction Commerciale Régionale
TSA 81005
92099 LA DEFENSE CEDEX

Par internet

e-mail : edfentreprises-ile-de-france-11@edf.fr
www.edf.fr/entreprises

Par téléphone

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

0 810 333 433

Service 0,05 €/min
+ prix appel

Urgence

Dépannage électricité Enedis

09 72 67 50 92 (service gratuit + prix d'appel)

FLX31702280201984-07RIDF01

OFW SHIPS

90 BOULEVARD NATIONAL

92250 LA GARENNE COLOMBES

Facture du 12/11/2020 n° 10119714834



Electricité

Montant Hors TVA 324,04 €

Montant TVA (payée sur les débits) 62,08 €

Facture TTC 386,12 €

Montant total à payer (TTC) 386,12 €

à régler avant le 27/11/2020

A défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalités pour retard au taux annuel de 8,00 % et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40,00 €.

Les prochaines étapes

- Prochaine facture vers le 12/01/2021 (sauf résiliation intervenue entre temps)
- Prochain relevé vers le 04/03/2021
- Pour une facture au plus juste, communiquez vos index en contactant votre conseiller

Simplifiez-vous la vie, choisissez le prélèvement automatique

Vos informations client

Vos références

Compte de facturation : 8035062775

Compte commercial : 1-950PSJ5

Votre contrat

Offre électricité : Tarif Bleu pour clients non résidentiels Option Base 36kVA

Nom du client

OFW SHIPS

Lieu de consommation

Référence acheminement : 21584659780277
90 BOULEVARD NATIONAL
92250 LA GARENNE COLOMBES

Facture
électronique
& prélèvement
automatique

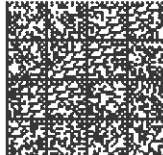


Paiement par chèque : merci de joindre votre TIP SEPA non daté et non signé à votre chèque.

ICS : FR47EDF001007

RUM : TIP049280350627758036457692511211

Flashez-moi pour



payer en ligne

IBAN :

JOIGNEZ UN RIB MERCI

DATE

SIGNATURE

BASSE, Christophe
90 BOULEVARD NATIONAL
92250 LA GARENNE
COLOMBES

TIPSEPA

IDF

Montant en euros

386,12

928035062775803645769251

EDF

TSA 50001

75937 PARIS Cedex 19

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez EDF à envoyer ces instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de EDF. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

101197148342

070115121114 86928035062775803645769251916104

38612



OFW SHIPS

Détail de votre facture du 12/11/2020 n° 10119714834

Données contrat

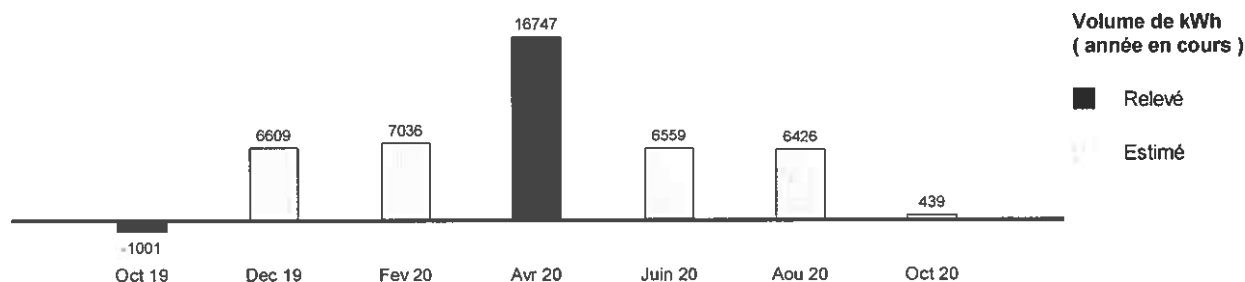
Tarif Bleu pour clients non résidentiels
Option Base 36kVA
Réf. de votre contrat 1-950PSGL
Prix réglementés
Souscrit depuis le 26/01/2019

Données Point de Livraison

90 BOULEVARD NATIONAL 92250 LA GARENNE COLOMBES
Réf Acheminement Electricité : 21584659780277

Document à conserver 10 ans

Evolution de la consommation facturée en kWh



Total EDF Electricité *				246,85 €	HT
Abonnement électricité (HT)	Période	Prix unitaire HT	13,58 €	Taux de TVA	
Abonnement	du 25/09/2020 au 08/10/2020	29,50 €/mois	13,58 €	5,50 %	
Consommation (HT)	Période	Conso 2 228 kWh	Prix unitaire HT	233,27 €	Taux de TVA
Electricité Période unique	du 10/09/2020 au 07/10/2020	2 228 kWh	10,470 c€/kWh	233,27 €	20,00 %

* La part fixe de l'acheminement versé par EDF au gestionnaire de réseau est de 19,20 €, et la part variable est de 85,03 €

Services				0,00 €	HT
E-Services (Espace client, Bilan annuel, Auto-relevé)				INCLUS	Taux de TVA

Taxes et contributions (identiques pour l'ensemble des fournisseurs)				77,19 €	Hors TVA
Contribution au Service Public de l'Electricité	Période	Assiette	Prix unitaire HorsTVA	50,13 €	Taux de TVA
Taxe Départementale sur la Conso Finale Electricité	du 10/09/2020 au 07/10/2020	2 228 kWh	2,250 c€/kWh	7,29 €	20,00 %
Taxe Communale sur la Conso Finale Electricité	du 10/09/2020 au 07/10/2020	2 228 kWh	0,32725 c€/kWh	14,58 €	20,00 %
Contribution Tarifaire d'Acheminement	du 10/09/2020 au 10/09/2020	19,20	0,65450 c€/kWh	5,19 €	20,00 %

Total Hors TVA pour ce site				324,04 €	Hors TVA
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)	Assiette	62,08 €			
TVA à 5,50%	18,77 €	1,03 €			
TVA à 20,00%	305,27 €	61,05 €			
Total TTC pour ce site				386,12 €	TTC

Données de comptage

Identifiant de comptage : 537 Type de compteur : Compteur Bleu Electronique
Coefficient de lecture : 100
Acheminement : Tarif BT inf 36kVA Courte Utilisation sans différenciation temporelle
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) : 36,0

EDF met à votre disposition d'autres moyens de paiement pour régler votre facture :

- par TIP en ligne via votre espace client
- par carte bancaire via votre espace client
- en espèces en bureau de poste, en vous munissant de votre facture (dans les limites des dispositions réglementaires relatives au paiement en espèces)

**OFW SHIPS****Détail de votre facture du 12/11/2020 n° 10119714834****Données contrat**

Tarif Bleu pour clients non résidentiels Option
Base 36kVA
Réf. de votre contrat 1-950PSGL
Prix réglementés
Souscrit depuis le 26/01/2019

Données Point de Livraison

90 BOULEVARD NATIONAL 92250 LA GARENNE COLOMBES
Réf Acheminement Electricité : 21584659780277

Prix

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Retrouvez l'ensemble de nos offres, des tarifs et autres informations sur la gestion de votre énergie sur www.edf.fr/entreprises

Par décision des Pouvoirs Publics, les tarifs réglementés de vente d'électricité évoluent au 01/08/2020. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.edf.fr/entreprises ou www.edf.fr/collectivites

Les CGV du Tarif Bleu pour les clients non résidentiels évoluent au 1er janvier 2021. Pour les consulter, rendez-vous sur www.edf.fr/entreprises rubrique Contrat et facture > Conditions Générales de Vente > Tarifs réglementés > Tarif Bleu

Résiliation

Délai de préavis de résiliation du contrat : aucun pour le Tarif Bleu.

Réclamations

Vous souhaitez faire une réclamation écrite ? Vous pouvez vous adresser à EDF, qui met à disposition un parcours en trois étapes, pour vous assurer une réponse dans les meilleurs délais. Etape 1 : vous adressez votre réclamation au Service Clients, dont les coordonnées se trouvent en haut à gauche de votre facture dans la rubrique contact.

Etape 2 : la réponse apportée par le Service Clients ne vous satisfait pas, vous pouvez alors envoyer votre réclamation à l'attention du Directeur Commercial Régional dont l'adresse figure en haut à gauche de votre facture. Etape 3 : vous restez en désaccord avec la réponse du Directeur Commercial Régional, vous pouvez dans ce cas solliciter le Médiateur EDF par internet sur <https://mediateur.edf.fr> ou par écrit au Médiateur EDF – TSA 50026 – 75804 PARIS CEDEX 8. Indépendamment de ce parcours en 3 étapes, si dans un délai de deux mois, votre réclamation écrite auprès d'EDF n'a pas permis de régler le différend, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie dans le respect de son champ de compétence déterminé par les articles L122-1 et suivants du Code de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou par écrit au Médiateur national de l'énergie – Libre réponse n°59252 – 75443 PARIS CEDEX 9.

Origine 2019 de l'électricité vendue par EDF :

87,7% nucléaire, 7,1% renouvelables (dont 5,6% hydraulique), 0,6% charbon, 3,5% gaz, 1,1% fioul. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr

